

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 13 | 11 | 11 |

Séance du 12 mai

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai

Convocation
8 mai 2022
Date d'affichage
8 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRECARTES – C. BLARDAT-KATOUI – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK – W. COLAS – C. GREGOIRE

Absents ayant donné pouvoir : P. BARDEL a donné pouvoir à C. DECUYPER

Absents : H. CAPPELLAZZI – A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

DELIBERATION CREANT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE / CUI / PEC (droit privé)

Madame Catherine DECUYPER informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale de Migennes et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 16 mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, déduction faite des cotisations sociales, à la fin de chaque mois civil.
 - INDIQUE que le taux de prise en charge fixé par l'arrêté du Préfet de région est de 40% pour 20h hebdomadaire.
 - AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
 - DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Catherine DECUYPER

